

SOCIETE GENERALE

Société Anonyme au capital de 1.003.724.927,50€
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 PARIS
552 120 222 R.C.S. PARIS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux mai, à seize heures, les actionnaires de SOCIETE GENERALE se sont réunis en Assemblée générale mixte de Société Générale à la Maison de la Mutualité, 24 rue Saint-Victor, 75005 Paris, sur première convocation du Conseil d'administration faite par avis publié le 17 avril 2024 dans le « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » n°47 et dans le Journal d'Annonces Légales « Les Petites Affiches » sous référence n° 733875. L'avis de réunion prévu à l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié dans le « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » n° 30 du 8 mars 2024.

L'arrêté de la feuille de présence a été valablement complété et signé.

La Présidence est assurée par Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration qui déclare la séance ouverte et procède aux formalités d'ouverture de l'Assemblée.

-----/-----

Pour la constitution du bureau, sont appelés comme Scrutateurs les deux actionnaires désignés par le Conseil d'administration parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote et acceptant cette fonction, à savoir Madame Nogoye DIENG, représentant BNP Paribas Asset Management et Monsieur Edouard DUBOIS, représentant Amundi Asset Management S.A.

Monsieur Patrick SUET, Secrétaire du Conseil d'administration, est désigné comme Secrétaire de l'Assemblée.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués selon les procédures légales et réglementaires :

- Monsieur Micha MISSAKIAN, pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres ;
- Monsieur Jean-Marc MICKELER, pour le cabinet DELOITTE ET ASSOCIES.

Il est tenu à disposition des actionnaires sur le bureau de l'Assemblée les documents usuels, dont la liste s'affiche en séance. Les documents et renseignements légaux constituant la documentation préalable à l'Assemblée, et dont la liste s'affiche également en séance, ont été régulièrement mis en ligne sur le site de SOCIETE GENERALE et adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège administratif de SOCIETE GENERALE.

-----/-----

Le Président propose alors de passer au vote et annonce un quorum de 55,61% correspondant à 423.959.774 actions pour 24 872 actionnaires présents ou représentés.

-----/-----

Résolutions

----/----

Trentième résolution (Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'annuler, dans la limite de 10 % par période de 24 mois, des actions ordinaires détenues par la Société).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions ordinaires de Société Générale détenues par celle-ci à la suite de la mise en œuvre des programmes de rachat autorisés par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par périodes de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.
2. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 17 mai 2022 dans sa 24^{ème} résolution ayant le même objet.
3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de déléguer dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, pour constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

----/----

Trente-troisième résolution (Pouvoirs pour les formalités).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

----/----

Résultats en nombre de voix

Résolutions		Pour		Contre		Abstention (*)	
		Voix	%	Voix	%	Nombre	%
30	Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions ordinaires détenues par la Société dans la limite de 10 % de son capital par périodes de 24 mois	434.140.997	98,48%	6.709.020	1,52%	1.111.017	0,25%
33	Pouvoirs pour les formalités	437.539.978	99,74%	1.124.289	0,26%	3.260.910	0,74%

(*) Le pourcentage de l'abstention est calculé par rapport à l'ensemble des voix exprimées (pour, contre et abstention)

-----/-----

Pour extrait certifié conforme à
l'original,



Patrick SUET
Secrétaire de l'Assemblée